

Beauvais, le **20 JUIN 2023**

Monsieur Georges François LECLERC
Préfet de la Région Hauts-de-France
12 rue Jean Sans Peur
CS 20003
59039 LILLE CEDEX

Dossier suivi par :

Jean-Marc DESCHODT
jean-marc.deschodt@epflo.fr

Objet : Extension de l'EPFLO à la CA de la Région de Château-Thierry
23-0703

PJ : 2

LRAR n°1A 194 773 7605 1

Monsieur le Préfet,

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry a délibéré le 22 mai 2023 pour adhérer à l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne. Le Conseil d'Administration de l'Établissement du 14 juin 2023 s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour cette adhésion.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous transmettre les délibérations concordantes des deux établissements afin que vous puissiez prendre un arrêté d'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO à la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, tel que prévu par l'article L. 324-2-1 A du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 324-2 du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la présente transmission des délibérations pour donner votre accord : « (...) Le représentant de l'Etat dans la région dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission des délibérations pour donner son accord ou motiver son refus après avoir recueilli l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement compétent(...) ».

Pour votre parfaite information, la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry est composée de 87 communes et représente 55 663 habitants (soit 10% de la population du Département de l'Aisne, populations totales légales 2020 applicables au 1er janvier 2023). L'intercommunalité a adopté en décembre 2019 un projet de territoire dénommé « Destination 2030 » pour définir la ligne directrice du développement de son territoire et à ce titre, l'EPFLO sera un outil foncier opérationnel au service des projets. Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat est engagé.

Par ailleurs, l'intercommunalité est membre du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial Rural) « Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne » avec la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne, qui assure le suivi du SCoT de 2015. L'EPCI est également voisin de la CC de Retz-en-Valois, déjà intégré au périmètre. Le territoire fait partie du périmètre de pertinence d'intervention de l'EPFLO.



L'adhésion de la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry à l'EPFLO permettra au territoire de bénéficier de l'ingénierie foncière de proximité de l'Établissement et répond à l'objectif de couverture du territoire régional par les EPF.

Comptant sur votre accord sur cette demande, je vous remercie de bien vouloir me transmettre l'arrêté d'extension correspondant.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr fet, l'expression de ma parfaite consid ration.

Jean-Marc DESCHODT



Directeur de l'EPFLO

**Etablissement Public Foncier Local
des territoires Oise & Aisne**

CA EPFLO 2023 14/06-2

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
DES TERRITOIRES OISE & AISNE**

RÉUNION DU 14 JUIN 2023

Objet : Adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry à l'EPFLO

APRES avoir été convoqué par Monsieur Bruno CALEIRO, Président, par courrier du 31 mai 2023,

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quatorze juin, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Bruno CALEIRO, en sa qualité de Président, en le siège de l'EPFLO, 17 avenue du Beauvaisis, à Beauvais.

En présence de 30 de ses membres présents ou représentés :

En tant que titulaires : 23

Madame Brigitte LEFEBVRE, Monsieur Bruno CALEIRO, Madame Sophie LEVESQUE, Monsieur Jean DESESSART, Madame Gillian ROUX, Madame Chanez HERBANNE, Monsieur François DESHAYES, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Gérard HEDIN, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Thierry BROCHOT, Monsieur Pierre DESLIENS, Monsieur Jean-Paul DOUET, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Madame Sophie MERCIER, Madame Fabienne CUVELIER, Monsieur Lionel OLLIVIER, Monsieur Thierry BALLINER, Monsieur Eric WARLOUZET, Monsieur François KERN, Madame Sandrine DE BUSSY, Monsieur José THIEBAUT.

En tant que suppléants remplaçant leurs titulaires : 4

Monsieur Gilles METTAI, Monsieur Benjamin OURY, Monsieur Alex DESUMEUR, Monsieur Bruno COCU.

Étaient excusés et ayant donné pouvoir : 3

Monsieur Jacques DORIDAM a donné pouvoir à Monsieur Gérard HEDIN,
Madame Sidonie MUSELET a donné pouvoir à Monsieur Bruno CALEIRO,
Monsieur Alain CRÉMONT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul DOUET.

En présence également de :

Monsieur Jean-Marc DESCHODT, Directeur de l'Établissement,
Madame Fatima MASSAU, suppléante de Madame Anne-Sophie FONTAINE,
Monsieur Nathanaël ROSENFELD, suppléant de Monsieur José THIEBAUT.

Étaient excusés :

Monsieur Olivier PACCAUD, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Dominique BONNAUD, Monsieur Benoît BIBERON, Monsieur Louis SICARD, Monsieur Dominique IGNASZAK, Monsieur Dominique LEBRUN, Monsieur Franck PIA, Madame Corry NEAU, Monsieur Pascal VERBEKE, Monsieur Gilles SELLIER, Monsieur Arnaud DUMONTIER, Monsieur Patrice MARCHAND, Madame Emrhanuelle LAMARQUE, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Maryse FAGOT, Madame Audrey HAVEZ, Madame Béatrice LEJEUNE, Monsieur Martial DUFLOT, Monsieur Laurent PORTEBOIS, Monsieur Azide RAZACK, Monsieur Serge MACUDZINSKI, Madame Ginette PLATRIER, Madame Thérèse-Marie DESCATOIRE, Monsieur Jean-Jacques DUMORTIER, Monsieur Didier DOUCET,

Monsieur Richard KUBISZ, Monsieur Bernard PEZET, Monsieur Christian GOUSPY, Monsieur Mikaël FEIGUEUX, Madame Sylvie VALENTE LE HIR, Monsieur Alexandre DE MONTESQUIOU, Monsieur Bertrand GERNEZ, Monsieur Jean-Michel DUDA, Monsieur Frédéric SERVELLE, Monsieur Philippe PORCHER.

Étant précisé que :

- Mesdames Chanez HERBANNE et Fatima MASSAU ont quitté définitivement la salle après le rapport n°4.
- Monsieur Thierry BROCHOT a quitté la salle après le rapport n°5 et est revenu après le rapport n°6.
- Monsieur Gérard HEDIN a quitté la salle après le rapport n°16 et est revenu après le rapport n°19.
- Monsieur Gilles METTAI a quitté la salle après le rapport n°17 et est revenu après le rapport n°19.
- Madame Anne-Sophie FONTAINE a quitté définitivement la salle après le rapport n°25.
- Monsieur Jean DESESSART a quitté définitivement la salle après le rapport n°28.

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés par un appel nominal de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration a valablement délibéré.

LE PRESIDENT EXPOSE,

La Communauté d'agglomération de la région de Château Thierry a émis le souhait d'adhérer à l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne depuis plusieurs mois et a récemment confirmé cette volonté par une délibération de son conseil d'agglomération en date du 22 mai 2023.

L'adhésion de la Communauté d'agglomération de la région de Château Thierry à l'EPFLO permettra à l'ensemble du territoire de l'EPCI de bénéficier d'un outil d'action foncière en appui à ses projets de développement et d'aménagement.

A ce titre, l'intercommunalité a adopté en décembre 2019 un projet de territoire dénommé « Destination 2030 » pour définir la ligne directrice du développement de son territoire et à ce titre, un accompagnement foncier permettrait de se doter d'un outil opérationnel au service des projets d'un vaste territoire comprenant 87 communes et 55 600 habitants (soit 10 % de la population du Département de l'Aisne).

Sous réserve de la validation de l'extension du périmètre de l'EPFLO au territoire de la Communauté d'agglomération de la région de Château Thierry, les délégués représentants cette intercommunalité seront installés lors de la prochaine Assemblée Générale de l'EPFLO.

Si le Conseil d'Administration approuve cette demande d'adhésion, elle sera effective lorsque Monsieur le Préfet de Région aura pris un arrêté validant l'extension de l'EPFLO au territoire de la communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry, conformément à l'article L. 324-2-1 A du Code de l'Urbanisme. Le Préfet de Région dispose d'un délai de trois mois pour prendre sa décision, après transmission des délibérations et après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (article L324-2 du code de l'urbanisme).

Ces extensions porteraient à 763 communes, pour 932 060 habitants (cf tableau ci-annexé) le périmètre d'intervention de l'EPFLO.

Si ces propositions agrément les membres du Conseil d'administration, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 et son annexe 1 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

VU, la délibération de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 14 mars 2018 portant adaptation des statuts et changement de sa dénomination en Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne,

VU, la délibération CA EPFLO 2022 14/12-2 portant élection du Conseil d'Administration,

VU, la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 7 décembre 2007 portant nomination de son Directeur Général,

VU, les statuts de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2019 26/11-32, portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Directeur de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

CONSIDERANT les populations légales applicables au 1^{er} janvier 2023 (références statistiques 1^{er} janvier 2020),

APRES AVOIR ENTENDU le rapport de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à l'unanimité, les conclusions suivantes :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry,

PREND ACTE que Monsieur le Préfet de Région dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission des délibérations de la d'Agglomération de la Région de Château Thierry d'une part et de l'EPFLO d'autre part, pour arrêter le nouveau périmètre de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

DIT que les représentants de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry seront installés lors de la prochaine Assemblée Générale de l'EPFLO, sous réserve de l'arrêté d'extension du nouveau périmètre de l'EPFLO,

DEMANDE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'EPFLO de prendre toutes dispositions pour assurer la régularisation de ce dossier.

**Par délégation du Conseil d'Administration
Jean-Marc DESCHODT**



Directeur de l'EPFLO

Situation avant adhésion

EPCI & Communes membres de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne		
Dénomination des EPCI et des Communes membres de l'EPFLO	Nombre de communes	Population totale légale au 1 ^{er} jan. 2023
EPCI adhérents	664	839 072
Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise	11	89 718
Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	22	85 078
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	53	106 460
Communauté d'Agglomération GrandSoissons Agglomération **	27	53 961
Communauté d'Agglomération de Chauny Tergnier la Fère	48	56 065
Communauté de Communes de la Picardie Verte	88	33 044
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées	19	18 632
Communauté de Communes de l'Oise Picarde	52	21 398
Communauté de Communes des Lisières de l'Oise	20	16 710
Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte	17	34 875
Communauté de Communes des Sablons	20	38 968
Communauté de Communes du Clermontois	18	38 260
Communauté de Communes du Liancourtois	10	24 268
Communauté de Communes du Pays de Bray	23	18 616
Communauté de Communes du Pays Noyonnais	42	33 165
Communauté de Communes du Pays de Valois	62	56 616
Communauté de Communes Retz-en-Valois	54	29 867
Communauté de Communes du Vexin-Thelle	37	20 905
Communauté de Communes Thelloise	41	62 466
adhésions des communes sans leur EPCI	12	37 325
Commune de Chantilly	1	10 821
Commune de Coudun	1	1 095
Commune de Coye-la-Forêt	1	4 118
Commune de Fleurines	1	1 924
Commune de La Neuville-sur-Ressons	1	206
Commune de Lamorlaye	1	9 130
Commune de Lassigny	1	1 396
Commune d'Orry-la-Ville	1	3 473
Commune de Plailly	1	1 889
Commune de Ressons-sur-Matz	1	1 736
Commune de Thiers-sur-Thève	1	1 103
Commune de Vignemont	1	434
Total population périmètre EPFLO	676	876 397

* Population au 1^{er} janvier 2020, applicable au 1^{er} janvier 2023

** GrandSoissons Agglomération passe de 28 à 27 communes au 1^{er} janvier 2023 à la suite de la fusion de Berzy-le-Sec et Noyant-et-Aconin pour former la commune de Bernoy-le-Château

Situation après adhésions

EPCI & Communes membres de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne		
Dénomination des EPCI et des Communes membres de l'EPFLO	Nombre de communes	Population totale légale au 1 ^{er} jan. 2023
EPCI adhérents	751	885 735
Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise	11	89 718
Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	22	85 078
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	53	106 460
Communauté d'Agglomération GrandSoissons Agglomération	27	53 961
Communauté d'Agglomération de Chauny Tergnier la Fère	48	56 065
Communauté d'agglomération de la Région de Château Thierry	87	55 663
Communauté de Communes de la Picardie Verte	88	33 044
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées	19	18 632
Communauté de Communes de l'Oise Picarde	52	21 398
Communauté de Communes des Lisières de l'Oise	20	16 710
Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte	17	34 875
Communauté de Communes des Sablons	20	38 968
Communauté de Communes du Clermontois	18	38 260
Communauté de Communes du Liancourtois	10	24 268
Communauté de Communes du Pays de Bray	23	18 616
Communauté de Communes du Pays Noyonnais	42	33 165
Communauté de Communes du Pays de Valois	62	56 616
Communauté de Communes Retz-en-Valois	54	29 867
Communauté de Communes du Vexin-Thelle	37	20 905
Communauté de Communes Thelloise	41	62 466
adhésions des communes sans leur EPCI	12	37 325
Commune de Chantilly	1	10 821
Commune de Coudun	1	1 095
Commune de Coye-la-Forêt	1	4 118
Commune de Fleurines	1	1 924
Commune de La Neuville-sur-Ressons	1	206
Commune de Lamorlaye	1	9 130
Commune de Lassigny	1	1 396
Commune d'Orry-la-Ville	1	3 473
Commune de Plailly	1	1 889
Commune de Ressons-sur-Matz	1	1 736
Commune de Thiers-sur-Thève	1	1 103
Commune de Vignemont	1	434
Total population périmètre EPFLO	763	932 060

* Population au 1^{er} janvier 2020, applicable au 1^{er} janvier 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
123	80	89
DATE DE CONVOCATION		16/05/2023

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
REPERTOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
S ID : 060-498408392-20230614-CA2023_14_06_2-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à 18h30,
Le Conseil Communautaire de la CARCT s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, à Etampes-sur-Marne,
sous la Présidence de Monsieur Etienne HAY.

Etaient présents :

Conseillers Communautaires Titulaires :

ARNEFAUX Alain, BAILLEUL Martiel, BANDRY Jean-Pierre, BANDRY Didier, BARBIER Maryvonne, BELIN Patrick, BERECHÉ Jean-Marie, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BONNEAU Chantal, BOUCANT Stéphanie, BOULONNOIS Jacqueline, BOUTELLER Mauricette, BOYOT Jacques, BREME Éric, BRICOTEAU Gérard, BUREL Régis, CANESSA Bernard, CARLIER Michel, CORDIVAL Gilles, CRESPIER Alexandre, DELAMARRE Florence, DICHY-MALHERME Patricia, DIEDIC Nicolas, DOMINGUES Régine, DUPUIS Alice, DUVAL Bernard, EGLOFF Didier, EUGÈNE Sébastien, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FERRY Sophie, FRAEYMAN Fabien, FRAEYMAN Georges, FRERE Stéphane, FREX Dominique, GABRIEL Madeleine, GLEIZE Séverine, GUEDRAT Nelly, HAQUET Jérôme, HAY Etienne, HOERTER Michel, JACQUESSON Frédéric, JACQUIN Claude, JADCZAK Jean-Marie, JOURDAIN Gilles, LAHOUATI Bruno, LAMBERT Isabelle, LARCHÉ Marie-Odile, LAZARO Patrice, LÉBOULANGER Emmanuel, LEDUC Jean-Luc, LEVEQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MARICOT Anne, MAUTAIENT Sylvie, MILANDRI Mélanie, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PASCARD Dominique, PERARDEL-GUICHARD Christine, POLIN Jean-Pierre, POUILLART Christine, RAHIR Brigitte, REZZOUKI Mohamed, RICHARD Catherine, RIMLINGER Francis, SALOT Didier, SAROUL Daniel, VARNIER Vincent, VAUDÉ Gaëlle, VELLY Sandrine, VEROT Vincent, VIET Antoine.

Conseillers Communautaires Suppléants :

DOBSKI Philippe, HENDRYCKS Claude, MARQUES Joaquim.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration : BAUDOIN Gilles pouvoir à LEDUC Jean-Luc, BOUTELEUX Jean-François pouvoir à Sébastien EUGÈNE, BOZZANI Éric pouvoir à BONNEAU Chantal, CONTOZ Julie pouvoir à CARLIER Michel, GIRARDIN Daniel pouvoir à LAHOUATI Bruno, GOBIET Stéphanie pouvoir à BERGAULT Jean-Paul, MOROY Alain pouvoir à VAUDÉ Gaëlle, POURCINE Jean-Marc pouvoir à JACQUESSON Frédéric, THOLON Natacha pouvoir à RIMLINGER Francis.

Secrétaire de séance : JADCZAK Jean-Marie.

Objet : Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne/Adhésion/Approbation des statuts/Désignation des représentants à l'Assemblée Générale

Monsieur le Président explique que :

- Un établissement public foncier local (EPFL) a pour vocation d'acquérir du foncier ou de l'immobilier en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions d'aménagement. Il facilite ainsi les projets d'aménagement et de développement portant sur l'habitat, le développement économique, les commerces et services, ainsi que les projets d'opérations d'ensemble, de résorption de friches, de revitalisation des centres-bourgs, de valorisation des dents creuses et du bâti patrimonial.
- Il peut en outre, à l'intérieur des périmètres délimités en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme, procéder, après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant au nom et à la demande du département, le droit de préemption prévu par l'article L.142-3 ou, en dehors des zones de préemption des espaces naturels sensibles, le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L.143-2 du code rural.
- Les compétences de l'Etablissement Public Foncier Local sont exclusivement foncières. Il peut fournir des prestations de services liées à ces compétences pour le compte de personnes publiques tiers ou de ses membres.

Un établissement public foncier local a été créé en mai 2017 pour les territoires Oise et Aisne.

Les missions qui pourraient lui être dévolues par la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- acquérir du foncier bâti et non bâti pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique définie aux articles 2 et 4 des statuts de l'EPFLO.
- réaliser des travaux nécessaires à la gestion des terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte des collectivités adhérentes, notamment tous travaux utiles de démolition et de dépollution, mais il ne peut procéder à la réalisation de l'aménagement de ces terrains.

En vertu de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, aucune opération de l'établissement n'est prévue sur le territoire de la commune sur lequel l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.

Ses activités se situent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention fixé par le conseil d'administration.

Ce programme pluriannuel d'intervention est adopté à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés du conseil d'administration.

Les recettes de l'EPFL comprennent notamment :

Les contributions qui lui sont accordées par l'Union européenne, l'Etat, les collectivités territoriales, ainsi que toutes les personnes morales publiques ou privées intéressées :

- les emprunts,
- le produit de la taxe spéciale de l'équipement,
- la contribution prévue à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitat,
- la rémunération de ses prestations de services,
- le produit de la gestion des biens dans son patrimoine ou de la vente de ses biens et droits mobiliers et immobiliers,
- le produit des dons et legs

L'EPFLO est administré par une assemblée générale et un conseil d'administration.

L'Assemblée générale, constituée des délégués des collectivités territoriales, membres de l'EPFLO, vote, notamment le produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir dans l'année.

Le conseil d'administration composé au maximum de 35 membres élus parmi les délégués à l'assemblée générale, règle par ses délibérations les affaires de l'EPFL.

Aussi, après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'EPFLO
- **ADOpte** les statuts de l'EPFLO annexés à la présente délibération,
- **DÉSIGNE** les délégués suivants pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO :

Titulaires	Suppléants
- Sébastien EUGÈNE	- Jean-Pierre POLIN
- Daniel GIRARDIN	- Bruno LAHOUATI

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette adhésion.
- **CONFIRME** la volonté politique d'accompagner cette démarche par une neutralisation fiscale de la fiscalité additionnelle qui sera mise en œuvre par l'EPFLO, selon des modalités techniques et juridiques à définir

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie JADZAK



Le Président,
Etienne HAY



Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 62
Contre : 16
Abstention : 11
Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 78
Majorité absolue : 40